

Convention de partenariat

Entre

La Fédération de
l'Hospitalisation Privée



Et

La Fédération Française
Handisport



Juin 2015

Convention de partenariat FHP – FFH

Entre les partenaires soussignés :

La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
Dont le siège est situé au 106, rue d'Amsterdam, 75009 Paris
Représentée par son Président Lamine Gharbi

ET

La Fédération Française Handisport (FFH),
Dont le siège social est situé au 42, rue Louis Lumière, 75020 Paris
Représentée par son Président Gérard Masson

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

➤ Présentation de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Regroupant 1050 établissements, la FHP représente les cliniques et hôpitaux privés de France. **Organisée en syndicats régionaux et en syndicats de spécialités (médecine, chirurgie, obstétrique – soins de suite et de réadaptation – psychiatrie)**, la FHP est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les grands thèmes qui engagent l'avenir du système de santé.

Les établissements privés qu'elle représente assurent la prise en charge de :

- 9 millions de patients chaque année
- 54 % des interventions chirurgicales et 66% de la chirurgie ambulatoire en France
- Près d'une personne sur deux atteinte d'un cancer
- 2,3 millions de passages dans 130 services d'urgences
- Un accouchement sur quatre
- Près de 20% des hospitalisations psychiatriques
- Un tiers des hospitalisations en soins de suite et de réadaptation
- Un tiers des patients traités par dialyse

Les établissements privés comptent aussi :

- 40 000 médecins, dont 88% de médecins libéraux
- 150 000 personnels paramédicaux et administratifs, dont 50 000 infirmiers.

Ses missions sont les suivantes :

En aval, elle informe, conseille et assiste ses adhérents en matière économique, juridique et sociale.

En amont, elle représente les cliniques et hôpitaux privés auprès des tutelles, du Ministère et des syndicats de salariés de la branche. La FHP développe aussi des actions pour mieux faire connaître auprès du grand public la qualité de la prise en charge des établissements de santé privés et leur rôle essentiel au sein du système de santé français.

Aujourd'hui, face au défi crucial que lance à notre société la gestion du risque maladie, la FHP s'engage quotidiennement au service du public, fidèle à ses principes fondateurs :

- libre choix du patient et respect du pluralisme de l'offre de soins ;
- attachement à une approche participative et concertée des problèmes de santé publique.

➤ Présentation de la Fédération Française Handisport (FFH)

Depuis la création, en 1954, de la première association sportive pour handicapés physiques, le mouvement sportif Handisport a connu une importante évolution. Aujourd'hui, la FFH qui a délégation de pouvoir du Ministère des sports, est reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité Paralympique International.

Elle comprend 26 comités régionaux et 86 comités départementaux, rassemble 30000 licenciés et plus de 1354 clubs, et propose 28 sports de loisirs, de compétition et de pleine nature.

Ses missions sont les suivantes :

L'objectif principal de la FFH est de rendre accessible au plus grand nombre le sport pour les personnes handicapées.

• **Compétition**

28 disciplines sont proposées avec une offre sportive de confrontations et championnats.

158 rencontres nationales dont 45 championnats de France sont organisées chaque année par les commissions sportives.

• **Loisirs**

Par le biais de ses nombreux clubs, la Fédération offre un très large choix de disciplines de loisirs, toutes accessibles aux différentes formes de handicaps moteurs, visuels et auditifs. De nombreuses activités de découverte et d'initiation sont régulièrement organisées.

En 2014, 366 événements déclarés ; 7463 licenciés loisirs, dont 2264 femmes ; cela représente 27% des licenciés de la FFH.

- **Jeunes**

Une politique qui s'articule autour de 4 pôles retraçant le parcours sportif des jeunes. D'une première mise en situation sportive dans le cadre scolaire à une pratique compétitive fédérale de haut niveau, les objectifs des jeunes sportifs diffèrent. Afin de répondre au mieux à leurs besoins, une offre diversifiée est développée au sein de chaque pôle en lien avec tous les acteurs du mouvement handisport.

En 2014, 1501 actions jeunes ont été conduites sur tout le territoire, en direction de 11146 jeunes :

- au niveau national : 1305 jeunes ont bénéficié de 50 projets nationaux jeunes dont 176 lors du Grand Prix National des Jeunes et 50 lors du stage Jeunes à Potentiel ;
- au niveau régional ou départemental : 1 451 actions territoriales en direction de 9841 pratiquants dont 495 journées pour 2750 jeunes dans le secteur scolaire, 61 journées sports de nature pour 541 jeunes, 194 journées multisports pour 2214 jeunes, et création de 13 écoles du sport accueillant régulièrement 281 jeunes.

- **Formation**

Afin de rendre le sport accessible à tous, la Fédération assure la formation de professionnels amenés à intervenir dans les associations et les établissements spécialisés. Elle organise aussi des formations au profit des éducateurs qui souhaitent accueillir des personnes handicapées dans leur pratique et des bénévoles qui désirent s'investir dans le mouvement handisport.

En 2014, 60 sessions de formation agréées par le CNFH ont été organisées, pour un total de 586 stagiaires.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Les orientations nationales de santé publique incitent les acteurs du monde de la santé à mettre en place des actions et des dispositifs visant à favoriser l'activité physique pour les personnes dont la mobilité est réduite. Ainsi, le programme national « Nutrition Santé 2011-2015 » promeut « *l'activité physique adaptée chez les populations en situation de handicap, défavorisées, âgées ou atteintes de maladies chroniques* ». Les ARS déclinent le programme à travers, notamment, la mise en place de réseaux « santé et sport ». En 2007, l'Inserm recommandait déjà d'inclure le sport dans le « *parcours du patient* ».

Afin de répondre à ces enjeux nationaux, la FHP, par l'intermédiaire de ses adhérents notamment spécialisés en soins de suite et réadaptation (FHP SSR) et en médecine, chirurgie, obstétrique (FHP MCO) et la FFH mettent en commun leurs compétences.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de cette relation, en cohérence avec les objectifs thérapeutiques des établissements de la FHP (permettre le retour à l'autonomie des patients) et la démarche d'Handisport (le sport au service de la santé).

Ces échanges pourront prendre plusieurs formes, en fonction des régions, des ressources et des besoins des établissements et des comités Handisport.

Objectifs communs :

- Offrir aux cliniques et hôpitaux privés la possibilité d'intégrer l'activité physique dans leurs programmes de soins ;
- Offrir aux patients la possibilité de pratiquer une activité physique dans leur temps de loisir (hors temps de soins) ;
- Sensibiliser à la pratique sportive un maximum de personnes en situation de handicap (temporaire ou non) ;
- Faciliter une pratique pérenne pour les patients au sein d'associations sportives affiliées à la FFH.

Pour la FFH, ce partenariat s'inscrit dans sa **politique d'accès au sport pour tous**. Il permet en effet de démontrer que l'activité physique, bien menée et adaptée, est accessible à tous.

Pour la FHP, ce partenariat s'inscrit dans sa **volonté de favoriser un environnement propice au bien-être du patient**. Il permet de démontrer que l'activité physique adaptée, intégrée au projet thérapeutique, permet d'atteindre deux objectifs : l'amélioration de la santé du patient et, plus largement, l'amélioration de son bien-être.

La convention nationale repose sur trois grands axes :

Axe 1 : « Favoriser une pratique de l'activité physique au sein des hôpitaux et cliniques privés »,

Axe 2 : « Echange et valorisation d'expertises »,

Axe 3 : « Communication : faire connaître, faire savoir ».

La FHP et la FFH sensibilisent les hôpitaux et cliniques privés ainsi que les comités Handisport afin de les encourager à décliner ses grands axes en actions opérationnelles. Ils officialiseront leurs échanges à travers des conventions établies au niveau local.

➤ **AXE 1 : Favoriser une pratique de l'activité physique au sein des hôpitaux et cliniques privés**

La FHP, par l'intermédiaire notamment de ses établissements spécialisés en soins de suite et réadaptation, et la FFH, via son réseau territorial d'associations, coopèrent afin de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes d'activités physiques. Leur objectif est d'intégrer la pratique d'une activité physique dans le projet thérapeutique et dans les temps de loisirs, et de favoriser les conditions d'une pratique pérenne pour la(es) personne(s) en situation de handicap.

Les établissements adhérents à la FHP sensibilisent leurs patients à participer aux journées sportives et d'activités physiques du comité ou du club handisport de proximité.

La FFH propose des animations sportives et d'activités physiques au sein des établissements adhérents à la FHP.

Le format sera défini en fonction des opportunités des établissements et des comités participants, et est laissé libre d'initiative aux intéressés.

Exemples de formats :

« Séance sensibilisation » : Journée de sensibilisation et d'informations au sein de l'établissement ;

« Séance découverte » : Journée découverte et d'initiation aux pratiques sur un complexe sportif régional ou dans le cadre des installations de l'établissement (1 à 3 journées) ;

« Séance perfectionnement » : Cycle de séances de pratique régulière (+ 5 journées) sur un complexe sportif régional ou dans le cadre des installations de l'établissement.

Les hôpitaux et cliniques privés adhérents de la FHP peuvent proposer de mettre à disposition du comité Handisport leurs installations (salle de sport, piscine...) afin de permettre aux patients de participer à des activités physiques dans leurs temps de loisirs (hors temps de soins).

Afin de permettre aux personnels soignants des hôpitaux et cliniques privés d'intégrer l'activité physique dans les programmes de soins, **le comité Handisport adapte ses prestations aux contraintes/exigences médicales et les individualise quand cela est nécessaire.** Le comité Handisport et l'établissement s'engagent à faire des **points d'informations réguliers, dans le but d'ajuster au mieux les activités aux besoins et aux évolutions des patients.**

➤ **Axe 2 : Echange et valorisation d'expertises**

Fortes de leurs expertises respectives, la FHP et la FFH coopèrent dans le but de valoriser et promouvoir les bénéfices de l'activité physique sur la santé des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou non.

La FHP et la FFH encouragent les professionnels de leurs secteurs respectifs à échanger et à promouvoir les bénéfices de l'activité physique pour la santé.

Ces derniers contribuent au retour d'expérience.

La FHP encourage ses adhérents à réfléchir à la mise en place de dispositifs efficaces et pérennes en direction des personnes en situation de handicap.

La FFH accompagne la démarche des établissements adhérents à la FHP qui souhaitent participer à l'évaluation des potentialités de pratique sportive individuelle des patients et apporte des conseils et des propositions adaptés.

➤ **Axe 3 : Communication : faire connaître, faire savoir**

La FHP et la FFH coopèrent et s'apportent un soutien mutuel sur le partage d'informations.

La FHP informe ses adhérents sur l'offre de pratiques sportives fédérales et des possibilités de pratiques locales en association.

La FFH communique auprès de ses structures sur l'existence des établissements de soin et de santé privés.

La FFH s'engage à informer la FHP de toute information utile susceptible d'intéresser les hôpitaux et cliniques privés ainsi que leurs patients.

La FHP et la FFH communiquent en interne et en externe sur l'offre de pratiques initiée par ce partenariat.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE

La FHP informe ses adhérents, ses syndicats nationaux de spécialités en SSR et MCO, et ses syndicats régionaux de l'objet de la convention.

La FFH informe ses Présidents de comités handisports.

Une opération de sensibilisation est lancée chaque année par la FHP auprès de ses adhérents afin de recenser les hôpitaux et cliniques privés intéressés par les différentes actions possibles citées dans la présente convention.

Parallèlement, la FFH procède de la même manière avec ses comités.

Les hôpitaux et cliniques privés intéressés et les comités régionaux handisports sont invités à définir entre eux le mode opératoire le plus adapté en fonction des possibilités et des besoins locaux, en respectant les objectifs de ladite convention.

Les hôpitaux et cliniques privés ayant recours aux activités proposées par la FFH s'engagent :

- A étudier au cas par cas, sur la base de la présentation du projet, les modalités d'un éventuel soutien logistique et les possibilités d'une éventuelle prise en charge des intervenants handisports ;
- A prendre en charge le coût de l'assurance « passeport handisport » aux patients non licenciés pour leur permettre de participer aux journées sportives organisées (1€ les 3 jours consécutifs et 3€ pour 10 jours consécutifs).

ARTICLE 3 : COORDINATION ET SUIVI

La FHP et la FFH s'engagent à se réunir au cours de chaque année (rentrée sportive de septembre) à partir de l'exercice 2015 pour :

- Définir le cadre d'application de la présente convention et les modalités administratives et techniques de mise en œuvre avec ses propres réseaux ;
- Identifier les actions communes qui pourront être engagées dans l'année à venir ;
- Etablir un bilan quantitatif et qualitatif des opérations réalisées entre les comités et les établissements.

ARTICLE 4 : DUREE

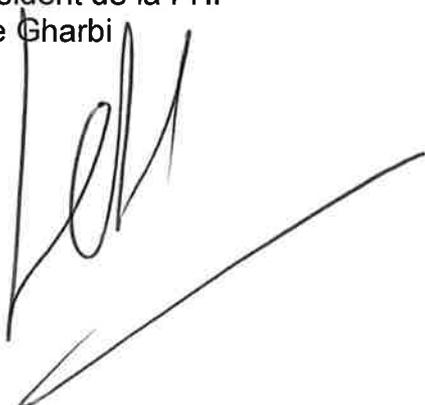
La présente convention est établie pour une durée de 2 ans en année sportive (septembre à juin), couvrant les années 2015-2016 et 2016-2017.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la FHP
Lamine Gharbi



Le Président de la FFH
Gérard Masson

